



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 10/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA MENARD-MAUGAT

La Petite Patelière
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE
79700 Mauléon

Références : [2024-02059](#)

Code AIOT : 0057900268

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2024 dans l'établissement SCEA MENARD-MAUGAT implanté La Petite Patelière SAINT AUBIN DE BAUBIGNE 79700 Mauléon. L'inspection a été annoncée le 06/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA MENARD-MAUGAT
- La Petite Patelière SAINT AUBIN DE BAUBIGNE 79700 Mauléon
- Code AIOT : 0057900268
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Site d'élevage avicole comportant quatre bâtiments de volailles de chair connu au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous le régime de l'autorisation.

Thèmes de l'inspection :

- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Demande d'action corrective	11 mois
6	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	Demande d'action corrective	15 jours
7	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
3	MTD 2 : Bonne organisation interne	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
4	MTD 9 : Plan de réduction des	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	émissions sonores		
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
8	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Constats d'inspection devant faire l'objet d'actions correctives au niveau de la prévention des risques et de la gestion des eaux usées.

La déclaration des émissions polluantes devra impérativement être réalisée l'année prochaine sur le bon établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Déclaration GERE
Prescription contrôlée : MTD 23 : Emissions résultant de l'ensemble du processus de production Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue. MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux b-Estimation au moyen d'une analyse c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement a-Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions
Constats : Présence de la déclaration GERE (déclaration annuelle d'émissions polluantes et de déchets) mais erreur de déclaration. Déclaration réalisée sur l'établissement situé sur le site de Saint-Amand-sur-Sèvre.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réaliser la déclaration l'année prochaine sur le bon site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 11 mois

N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Prescription contrôlée : 1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures : a - organisation et responsabilité b - formation, sensibilisation et compétence

c - communication d - participation du personnel e - documentation f-contrôle efficace des procédés g - programmes de maintenance h - préparation et réaction aux situations d'urgence i-respect de la législation sur l'environnement 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives : a- surveillance et mesurage b - mesures correctives et préventives c- tenue de registres d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur
Constats : Présence d'un Système de Management Environnemental.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Prescription contrôlée : a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités : - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles - prise en compte des conditions climatiques existantes - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation - évitement de la contamination de l'eau b-Éducation et formation du personnel : - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs - transport et épandage des effluents - planification des activités - planification d'urgence et gestion - réparation et entretien des équipements c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) : - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...) - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements : - fosses à lisier - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation - systèmes de distribution d'eau et d'aliments - systèmes de ventilation et sonde de température - silos et matériel de transport (vannes, tubes) - systèmes de traitement d'air - propreté de l'installation de l'élevage - lutte contre les nuisibles e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -
Constats : Présence des éléments constitutifs de la bonne organisation interne.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Prescription contrôlée : Plan de gestion du bruit : - Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence - Programme de réduction - Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
Constats : Absence de plaintes. Présence d'un plan de gestion du bruit.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Prescription contrôlée : Plan de gestion des odeurs : - Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence - Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction - Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
Constats : Absence de plaintes. Présence d'un plan de gestion des odeurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
Thème(s) : Élevage, Stockage des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : Absence de dispositifs de stockage des eaux usées des lavabos des sas.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 7 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Extincteurs
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Ces moyens sont complétés :

<p>— s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;</p> <p>— par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.</p> <p>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p>Constats : Absence de l'attestation de vérification des extincteurs.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 15 jours</p>

N° 8 : Dispositif de prévention des accidents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</p>
<p>Constats : Présence de l'attestation de vérification des installations électriques datée du 03/03/2020 (absence de salarié).</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Prélèvement d'eau</p>
<p>Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.</p>
<p>Constats : Présence d'un enregistrement mensuel des consommations d'eau (utilisation d'un forage et du réseau).</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>